

MAIRIE de  
BEAUMOTTE LES PIN  
70150

☎ 03.84.31.78.12



## Réunion du Conseil Municipal

**Mardi 8 décembre 2015 à 20h15 en Mairie**

Réunion publique sous la présidence du Maire en exercice, Bernard DUMONT  
Secrétaire : Lucie GUERGEN

Tous les conseillers en exercice sont présents, hormis Françoise LEJEUNE, qui donne procuration à Bernard DUMONT, et Joël POUSSIÈRE.

Convocation en date du 3 décembre 2015.

### Ordre du jour :

1. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône
2. Extension du réseau concédé d'électricité
3. Fusion intercommunale – évolution des périmètres intercommunautaires
4. Avis sur le schéma de mutualisation de la CCVM
5. Délibération portant création d'un poste permanent de secrétaire de Mairie
6. Concours de receveur municipal – attribution d'indemnité
7. Remplacement d'un radiateur – logement Chambon
8. Convention de mise à disposition d'un agent territorial

Informations et Questions diverses : Classement de la Grotte

Monsieur DUMONT demande l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

9. Autorisation de travail complémentaire
10. Paiement de ses congés payés à Mme AGNELOT

### **1. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône :**

Notre contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel arrive à échéance au 31 décembre 2016. Le Centre de gestion nous demande l'autorisation de mettre en œuvre la procédure de consultation auprès des assurances pour notre compte dans le cadre du renouvellement de ce marché.

***Délibération : "Le Conseil municipal habilite le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône à consulter pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées."***

**UNANIMITE**

### **2. Extension du réseau concédé d'électricité :**

Le syndicat intercommunal d'électricité de la Haute-Saône nous demande de confirmer la nécessité de travaux d'extension du réseau concédé d'électricité qui consiste à la fourniture et la pose d'un transformateur ainsi que le raccordement au réseau haute tension existant à proximité du château d'eau et à l'extension sous-terrainne du réseau concédé l'électricité sur environ 700 mètres pour la desserte du château d'eau et de la station de pompage. Le coût des travaux est estimé à 73 120€ et est pris en charge par le syndicat.

**Délibération** : "Le Conseil municipal confirme la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau concédé d'électricité pour le forage d'eau potable et le château d'eau. Il valide l'avant-projet du SIED70 et lui demande la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré."

**UNANIMITE**

### **3. Fusion intercommunale – évolution des périmètres intercommunautaires :**

Le compte-rendu de la CCVM contenant la présentation et la discussion du conseil communautaire sur la fusion intercommunale a été adressé aux conseillers municipaux. Le schéma proposé par la préfète de Haute-Saône prévoit 7 communes du Val du Pesmes (Chancey, Motey-Besuche, Montagney, Bard-les-Pesmes, Bresilley et Chaumercenne) et 7 communes du Val Saint-Vitois (Mercey-le-Grand, Villers-Buzon, Corcondray, Corcelles-Ferrières, Etrabonne, Berthelange) nous paraît cohérent et n'influerait pas sur les taxes communales. Dans le cadre de la fusion en bloc de la communauté du Val de Pesmes, une augmentation importante de la fiscalité locale serait à prévoir.

**Délibération** : "Le Conseil municipal donne un avis FAVORABLE à la proposition de Madame la Préfète de Haute-Saône."

**2 abstentions, 1 CONTRE, 7 POUR**

### **4. Avis sur le schéma de mutualisation de la CCVM :**

Le Président de la CCVM doit établir un projet relatif à la mutualisation de services afin d'assurer une meilleure organisation des services, de maîtriser les dépenses et de proposer de nouveaux services.

**Délibération** : "Le Conseil municipal décide d'émettre un avis FAVORABLE au schéma de mutualisation de la CCVM."

**UNANIMITE**

### **5. Délibération portant création d'un poste permanent de secrétaire de Mairie :**

Mme AGNELOT, dont le contrat se termine le 31 décembre 2015, a fait part de son souhait de ne pas renouveler son contrat car elle a été acceptée dans une mairie plus proche de son domicile.

Suite à la publication de la création d'un poste d'adjoint administratif. Parmi les candidatures, celle de M. BERILLE, exerçant à la Mairie de Gy, a été retenue, sa mutation prendra effet à compter du 10 janvier 2016.

**Délibération** : "Le Conseil municipal décide de recruter M. BERILLE en tant qu'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et autorise le Maire à signer les documents nécessaires au recrutement."

**UNANIMITE**

## **6. Concours de receveur municipal - attribution d'indemnité :**

Monsieur PALLA (receveur municipal en poste depuis le 1<sup>er</sup> septembre) nous a fait parvenir le montant de ses indemnités de conseil. Au vu des services et avis demandés par la commune à la trésorerie, le conseil décide de lui accorder 50% de son indemnité.

***Délibération : "Le Conseil municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% pour l'année 2015."***

***2 abstentions, 8 POUR***

## **7. Remplacement de 2 radiateurs – logement Chambon :**

Comme demandé lors du dernier conseil, Laurent SAUVIN a rencontré M. CHAMBON pour définir les priorités concernant le changement des radiateurs de son logement. Il a été convenu que 2 radiateurs seraient à remplacer. Un devis de l'entreprise VOIRIN-DENOIX estime le coût de fourniture et de pose des radiateurs à 881,56€ ?

***Délibération : "Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le devis avec l'entreprise VOIRIN-DENOIX et à la régularisé."***

***Laure DENOIX ne participe pas au vote, UNANIMITE***

## **8. Convention de mise à disposition d'un agent territorial :**

La trésorerie nous a demandé d'établir une convention avec le syndicat du Bois Joli pour la mise à disposition de la secrétaire de mairie pour ½ heure par semaine.

***Délibération : "Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la secrétaire au profit du syndicat du Bois Joli à raison d'1/2 heure par semaine."***

***UNANIMITE***

## **9. Autorisation de travail complémentaire :**

Monsieur BERILLE, le futur secrétaire de mairie, s'est proposé de venir les 5 et 7 janvier pour assurer le secrétariat dans l'attente de sa prise de poste le 10 janvier. Afin de pouvoir rémunérer M. BERILLE, une délibération doit être prise autorisant le travail complémentaire.

***Délibération : "Le Conseil municipal autorise le Maire à permettre la possibilité de travail complémentaire par les agents communaux."***

***UNANIMITE***

## **10. Paiement de ses congés payés à Mme AGNELOT :**

Mme AGNELOT étant dans l'impossibilité de prendre l'intégralité de ses congés payés et afin d'éviter une fermeture trop longue de la Mairie, ses congés lui seront payés.

***Délibération : "Le Conseil municipal autorise le Maire à procéder au règlement des congés payés de Mme AGNELOT Laure pour un montant brut de 218,96€."***

***UNANIMITE***

## **11. Informations diverses :**

### **11.1. Classement de la grotte**

Nous avons reçu l'arrêté de classement de la grotte du 12 octobre 2015 ainsi qu'un planning prévisionnel de comptage des chauves-souris de la grotte qui s'effectuerait la 2<sup>ème</sup> quinzaine de janvier. Un panneau et des animations seront proposés au cours de l'année 2016 pour informer le public.

### **11.2. Remboursement du sapin de Noël**

Le sapin de Noël d'une valeur de 31€ a été remboursé à l'Association du Patrimoine Beaumottais qui l'a utilisé pour son marché de Noël. Il servira également pour le Noël des enfants.

### **11.3. Accord d'une subvention pour le mur du cimetière**

Le département a donné son accord pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 25% du projet.

### **11.4. Accord d'une subvention pour le projet de l'eau**

Le ministère nous a accordé une subvention exceptionnelle de 20 000€ (soit 4,05% des travaux) pour le forage. La commune remercie Julien Marchal qui nous a conseillé de faire cette demande exceptionnelle et nous a aidés au montage du dossier.

### **11.5. Appel d'offres pour le raccordement du forage au réseau existant**

L'appel d'offres pour le raccordement du forage au réseau a été réalisé, les offres ont été ouvertes et sont actuellement étudiées par Ingénierie 70. On peut dorénavant annoncer un gain d'environ 40% par rapport aux estimations réalisées. Les travaux débuteront au cours du premier semestre 2016. Pour rappel, la subvention de l'Etat s'élève à 24% environ du montant de la tranche ferme et celles du département et de l'Agence de l'eau réunies à 30%.

### **11.6. Précisions sur le problème de l'eau**

Un habitant du village a envoyé un mail à la CCVM et au département leur demandant d'intervenir pour éviter que la commune alourdisse sa dette. Le Maire signale que le projet de l'eau a été réalisé en accord avec les financiers (l'Etat, le Département, et l'Agence de l'eau) sans que ceux-ci n'évoquent le raccordement au SIEVO. En outre, avant d'engager un forage, une étude comparative a été réalisée par la Direction de l'Agriculture pour voir si les problèmes de l'eau pourraient être résolus par une interconnexion avec les communes ou syndicats voisins. Cette étude s'est révélée négative.

En ce qui concerne l'endettement de la commune, il est à préciser que celui-ci est dû à la réhabilitation des logements de la Cure et de la Mairie, les logements devenant insalubres. La recette engendrée par les loyers compense les annuités d'emprunt. Notre capacité d'investissement reste la même.

De plus, un courrier d'un habitant adressé au Maire lui demande de préciser à la population pour quelle raison il n'y a pas de distribution d'eau à Beaumotte-les-pin lorsque des restrictions d'usage sont imposées. Les consignes de l'ARS ne précisent à aucun moment qu'une distribution d'eau en bouteille est à effectuer. Par contre, elles précisent bien de prendre les mesures nécessaires pour satisfaire les besoins prioritaires des personnes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées) ne pouvant se déplacer. Personne n'a fait part à la commune de son impossibilité de se déplacer pour se ravitailler en eau en

bouteille. Si c'était le cas, la commune n'hésiterait pas à ravitailler ces personnes autant que de besoin. Il serait intéressant de connaître les personnes de Beaumotte qui boivent de l'eau provenant de la source en temps normal.

#### **11.7. Fermeture de la Mairie**

La Mairie sera fermée du 28 décembre au 3 janvier.

#### **11.8. Conseil d'école de Pin**

Un membre du conseil municipal regrette qu'il n'y ait pas eu de représentant de la commune au Conseil d'école de Pin.

**Le goûter de Noël se déroulera le 20 décembre  
à 15h30 au préfabriqué**  
Le spectacle « Magic Beaumotte » sera proposé,  
et le père Noël viendra régaler les enfants.